 304 (2015-2016) — N° 7

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

28 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DES SPORTS ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR **MME VIRGINIE GONZALEZ MOYANO.**

(1)Voir Doc. n°304 (2015-2016) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de M. le Ministre 3

2 Exposé de M. Thierry Mathelot, représentant de la Cour des comptes 7

3 Réponse de M. le Ministre à l'exposé de la Cour des comptes 7

4 Discussion générale 7

5 Discussion des articles 10

5.1 D.O 06 – Cabinets ministériels 10

5.2 D.O 11 – Affaires générales 10

5.3 D.O 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport 10

5.4 D.O 17 – Aide à la Jeunesse 12

5.5 D.O 18 – Maisons de Justice 14

5.6 DO 26 - Sports 15

6 Vote 21

ANNEXE 1 22

MESDAMES ET MESSIEURS,

Votre Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 28 juin 2016(2), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé de M. le Ministre

En guise d'introduction, **M. le Ministre** précise que la plupart des mouvements sollicités dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2016 découlent de l'évolution des paramètres macroéconomiques. D'autres découlent des mesures prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de justice, notamment en faveur de la prise en charge des Mineurs étrangers non accompagnés (MENA), de la prise en charge des dessaisis et de l'accompagnement des justiciables. Les autres mouvements, tous compensés, permettent une meilleure répartition des crédits existants en fonction des besoins.

En ce qui concerne les moyens afférents à la politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles, le budget proposé à l'ajustement est un ajustement essentiellement technique qui permet d'honorer des décisions prises par le prédécesseur de M. le Ministre, M. René Collin.

M. le Ministre évoque d'abord la Division organique (DO) 11 – Affaires générales, Secrétariat général – dans laquelle se retrouve la Promotion de Bruxelles, la Coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance et la Lutte contre le dopage dans le sport.

Pour ce qui est de la compétence de la Promotion de Bruxelles, l'enveloppe globale n'a pas fait l'objet d'une modification. Les ajustements opérés par rapport au budget initial 2016 sont de deux ordres :

- la création de nouveaux articles de base (AB) suite aux remarques de l'Inspection des Finances ;

- les transferts budgétaires entre AB afin de répartir au mieux les moyens en fonction des besoins.

En ce qui concerne les transferts budgétaires, M. le Ministre relève principalement la variation de l'AB 33.01.10 – Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles : ces subventions passent de 800.000 euros à l'initial à 1.255.000 euros à l'ajusté, soit une augmentation de 455.000 euros qui s'explique par le nombre de dossiers déjà introduits par le secteur associatif dans le cadre de la promotion de Bruxelles. Cette variation est compensée par une diminution des AB 12.01.10 – Frais de mission de représentation du Ministre (-20.000 euros), 12.25.10 – Dépenses relatives aux publications, imprimés, enquêtes, à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'étude et à l'organisation d'événements, d'actions ou d'initiatives concernant la promotion de Bruxelles (-35.000 euros) et 43.01.10 – Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles (-400.000 euros).

L'AB 41.03.10 – Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles – a été créé afin de pouvoir soutenir les agences de promotion internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des actions qu'elles peuvent mener pour promouvoir Bruxelles et organiser, de manière plus optimale les missions, de M. le Ministre et de ses collaborateurs visant à promouvoir Bruxelles.

L'année passée, M. le Ministre a soutenu des projets portés par Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse (un *Who'sWho* international des personnalités des arts de la scène) et Wallonie-Bruxelles Images (la campagne des oscars pour le dernier film de Jaco Van Dormael). Mais ces projets ont connu des difficultés techniques et budgétaires : le

(2) **Présents :**
Mme El Yousfi (Présidente), M. Diallo, Mme Gonzalez Moyano, M. Ikazban (en remplacement de M. Diallo), Mme Lambelin, M. Legasse, M. Sampaoli, M. Crucke, M. De Wolf, Mme Defrang-Firket, M. Dodrimont, M. Lecerf, Mme Nicaise, Mme Leal-Lopez, Mme Stommen (en remplacement de Mme Vandorpe), M. Du Bus de Waranaffe, Mme Vandorpe.
Assistaient également à la réunion :
M. De Bock, M. Destexhe, Mme Lecomte, M. Puget, membres du Parlement ;
M. Madrane, Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale ;
M. Mulas, directeur de cabinet adjoint de M. le Ministre Madrane ;
Mme Werts, attachée au cabinet de M. le Ministre Madrane ;
M. Deheneffe, collaborateur de M. le Ministre Madrane ;
M. Fernandez, collaborateur de M. le Ministre Madrane ;
Mme Graceffa, collaboratrice de M. le Ministre Madrane ;
M. Mathelot, représentant de la Cour des comptes ;
Mme Vanaubel, secrétaire politique du groupe cdH ;
M. Ameloot, collaborateur du groupe PS ;
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS ;
M. Bosson, collaborateur du groupe MR ;
M. Jammaers, collaborateur du groupe MR ;
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR ;
M. Dumoulin, collaborateur du groupe cdH ;
Mme Royen, collaboratrice du groupe cdH.

statut juridique de ces agences ne permettait que de les financer via une subvention indirecte à WBI qui était contraint, ensuite, de redistribuer le montant de la subvention à l'agence concernée, ce qui avait posé problème en fin d'année.

Il a donc été décidé de créer cet AB en concertation avec WBI et son ministre de tutelle, afin de faciliter le soutien aux projets bruxellois portés par ces agences. Aux yeux de M. le Ministre, il est en effet important de travailler avec ces institutions qui sont les outils idéaux pour la promotion internationale de certains secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La création de l'AB 45.01.10 –Subventions en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles – s'est justifié par le fait que le choix du code économique de l'AB 43.01.10 ne permettait pas de couvrir les projets menés dans le cadre de la promotion de Bruxelles par des institutions régionales, dont l'ASBL *visit.brussels*. Les moyens de l'AB 43.01.10 ont donc été transférés à ce dernier AB afin de soutenir les projets coordonnés par *visit.brussels* comme, par exemple, l'année thématique *Mixity*.

En ce qui concerne la coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance et la lutte contre le dopage dans le sport, M. le Ministre n'a rien de particulier à signaler.

Pour ce qui est de la DO 17 –Aide à la jeunesse, les moyens ont augmenté de 2.619.000 euros en crédits d'engagement (CE) et de 2.589.000 euros en crédits de liquidation (CL) par rapport au budget initial 2016. Cette majoration de crédits est liée, d'une part, à l'évolution des paramètres socio-économiques et découlent, d'autre part, de décisions prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'accueil des MENA et du Contrat d'administration. Une majoration de crédits de l'ordre de 1.905.000 euros tant en CE qu'en CL résulte de l'évolution des paramètres socio-économiques.

M. le Ministre rappelle que la provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index constituée lors de l'élaboration du budget 2016 avait été ramenée à zéro, l'indice-pivot ne devant être dépassé qu'en décembre 2016. Or, selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan, l'indice-pivot ne devrait plus être dépassé en décembre 2016, mais en juillet 2016. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires seront adaptés au coût de la vie à concurrence de 2 % respectivement en août et septembre 2016, ce qui représente un coût de 1.810.000 euros en CE et en CL.

La provision « non marchand » a, également, été recalculée suite au passage de l'indice-santé de 1,2 % à 1,6 %. Une augmentation de 95.000 euros par rapport à l'initial 2016 est proposée.

Le solde, +714.000 euros en CE et +684.000 euros en CL, résulte de décisions prises par le Gouvernement, notamment pour les MENA.

L'AB 33.36.14 – Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse – a été crédité d'un montant de 674.000 euros en CE et en CL conformément à la note du Gouvernement du 28 octobre 2015 relatif à l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés.

Ces 674.000 euros permettront de soutenir à concurrence de 474.000 euros la création de six emplois temps plein (ETP), ainsi que les moyens de fonctionnement pour la création de places d'accueil spécialisées pour MENA, pour le soutien à la mise en autonomie des MENA et pour le soutien à un dispositif d'accueil familial de MENA.

Un montant de 200.000 euros est, en outre, prévu pour le renforcement de l'accompagnement socio-éducatif des MENA par la création de quatre ETP pour les services d'aide en milieu ouvert.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, par ailleurs, décidé le 27 janvier 2016 d'affecter un préciput budgétaire de 1.537.000 euros au financement des actions et des mesures humanitaires de l'aide à la jeunesse en faveur des MENA.

Ce « Plan MENA » porte sur la création et le subventionnement de 130 places d'accueil spécialisées pour les MENA.

Dans ce cadre, une convention a été conclue le 16 février 2016 avec le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, M. Théo Francken, pour la prise en charge de ces 130 MENA par des services agréés par l'aide à la jeunesse. Fedasil intervient à concurrence de 80,25 euros par jour et par place disponible, soit un maximum annuel de 3.807.862,5 euros.

Le montant provenant de Fedasil est versé sur le Fonds de l'Aide à la Jeunesse pour être reversé, ensuite, aux associations.

Le complément permettant d'atteindre le seuil de subventionnement en cours dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse est financé via le préciput budgétaire : 1.438.703 euros sont nécessaires pour assurer ces 130 prises en charge supplémentaires.

Un montant de 98.000 euros a, également, été dégagé dans le cadre du préciput budgétaire pour le soutien à l'augmentation de dix prises en charge de MENA en famille d'accueil.

Le Fonds de l'aide à la Jeunesse a été utilisé pour la totalité au préfinancement de ces actions, et restera le véhicule pour la partie du financement pris en charge par Fedasil. Une décision d'augmentation de l'autorisation de dépenses sur le fonds permet la prise en charge de ces dépenses.

La notification de la décision du Gouverne-

ment du 27 janvier 2016 prévoyant d'accorder un préciput pour l'ensemble du complément accordé par l'Aide à la Jeunesse, sera mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2017, ce qui permettra de tenir compte au plus près des dépenses réellement consenties.

Enfin, un montant de 40.000 euros en CE et de 10.000 euros en CL est prévu pour la confection d'indicateurs de pilotage.

M. le Ministre souligne par ailleurs les mouvements suivants, tous compensés :

1. une augmentation de 558.000 euros de l'AB 33.18.14 – Subventions aux Centres d'orientation éducative – suite à l'augmentation du nombre de prises en charge dans les agréments (ces prises en charge étaient subventionnées précédemment à charge de l'AB 33.36.14 – Plan de renforcement de l'aide à la jeunesse – et l'AB 33.10.14 – Subventions des services d'aide et d'intervention éducative ;

2. une majoration de 827.000 euros des crédits inscrits à l'AB 33.28.14 –Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, liée notamment à la décision d'augmenter le taux d'occupation des services, jusqu'alors financés par le biais de subventions facultatives, et à l'agrément comme partenariat public-privé (PPP) de la Pommeraie (pour l'organisation des séjours de rupture en Belgique et au Bénin et ses activités de relance) et de la Maison de l'Adolescent ;

3. une augmentation de 1.773.000 euros des crédits inscrits à l'AB 33.30.14 – Subventions des services d'aide et d'intervention éducative – suite aux modifications des agréments de ces services en vue de l'intégration des missions d'intervention intensive en famille (MIFF) ;

4. une diminution des subventions aux projets en voie d'agrément de l'ordre de 2.029.000 euros, suite à l'augmentation du nombre de prise en charge (PEC) dans le cadre des agréments des Services d'aide et d'intervention éducative (transfert vers l'AB 33.30.14) et à l'agrément de la Châtaigneraie pour son accueil d'urgence et de la Pommeraie pour ses activités de relance.

Comme l'explique M. le Ministre, ces opérations répondent aux remarques de la Cour des comptes relatives au plan de renforcement. La Cour, dans son rapport sur l'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse, constatait qu'il n'y avait pas de suivi spécifique assuré, permettant d'isoler les effets de ce plan, et qu'aucune évaluation de l'augmentation du nombre de PEC n'a (n'avait) été réalisée. Par ailleurs, elle critiquait le principe même de soutenir la création de places au sein de services agréés par des subventions facultatives, reconduites d'années en années.

M. le Ministre ne signale, par contre, qu'aucun mouvement n'a lieu au niveau des infrastructures dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

En ce qui concerne la DO 18 – Maisons de justice, M. le Ministre aborde en premier lieu les infrastructures.

Les moyens sollicités à l'ajustement 2016 sont de l'ordre de 1.280.000 euros et doivent permettre notamment la mise en conformité, la rénovation du bâtiment et l'emménagement de l'Administration générale des Maisons de justice, du Centre de surveillance électronique ainsi que l'aménagement du Centre de prévention du radicalisme dans leurs nouveaux locaux.

Ce déménagement devra intervenir dans le second semestre de l'année 2017, et le coût total de l'opération se chiffrera à 3.300.000 euros, à repartir sur les budgets 2016 et 2017. M. le Ministre mentionne que ce montant sera compensé suite au plan d'optimalisation de différentes implantations mis en œuvre par la Direction générale de l'Infrastructure.

Pour ce qui est de la création du centre de prévention et de lutte contre la radicalisation violente, un budget de 1.137.000 euros a été dégagé sur le budget 2016 afin de couvrir l'engagement de 17 personnes et de supporter les frais le fonctionnement de la structure.

Au sujet des moyens affectés spécifiquement au secteur des Maisons de justice et donc à la DO 18, ils ont augmenté de 362.000 euros par rapport au budget initial 2016.

En ce qui concerne le Centre de surveillance électronique, un crédit supplémentaire de 121.000 euros a été sollicité pour couvrir le paiement hebdomadaire de l'aide financière au profit des justiciables qui sont placés sous surveillance électronique et qui ne bénéficient d'aucun moyen de subsistance.

Cette augmentation résulte, d'une part, de l'évolution du nombre de personnes placées sous surveillance électronique et, d'autre part, de l'impact des mesures fédérales en matière d'exclusion de revenus de remplacement. Le budget passe donc de 1.820.000 euros à 1.941.000 euros.

En ce qui concerne les subventions aux services d'aide aux justiciables, un supplément de crédit de 18.000 euros a été demandé pour couvrir l'indexation prévue en 2016 suite au dépassement de l'indice-pivot ainsi que le montant de la subvention 2015 RTT (Réduction du temps de travail et embauche compensatoire) qui n'a pu être engagé et liquidé en 2015.

Cette situation résulte du fait que les calculs établis par la COCOF, qui continue à gérer cet aspect du calcul de la subvention, sont parvenus trop

tardivement à l'Administration générale des Maisons de Justice.

Au sujet de la subvention allouée aux Espaces-rencontres, un supplément de crédit de 202.000 euros a été sollicité. Cette majoration de crédits permet de couvrir l'indexation prévue en 2016 suite au dépassement de l'indice-pivot ainsi que la subvention RTT.

Par ailleurs, une partie de ce montant doit servir à financer la subvention 2015 pour les « accords non marchand wallons » qui n'ont pu être engagés et liquidés en 2015. Les calculs établis par la Région wallonne sont également parvenus trop tardivement à l'administration. M. le Ministre précise que, pour cette même raison, la subvention 2016 concernant les « accords non marchand wallons » n'a pas été intégrée dans les crédits inscrits à l'initial 2016.

Concernant les projets de formation et de médiation réparatrice, des crédits supplémentaires pour un montant de 21.000 euros ont été inscrits au budget 2016, afin de pouvoir couvrir une légère augmentation des subventions aux projets de formation et de médiation réparatrice.

En effet, comme prévu par l'arrêté royal du 17 décembre 2003 relatif à la subvention d'organismes offrant un encadrement spécialisé aux citoyens impliqués dans une procédure judiciaire, les recalculs des anciennetés doivent être pris en compte.

Pour clôturer le volet relatif aux Maisons de justice, M. le Ministre relève un transfert d'un montant de 11.000 euros de l'AB 33.03.21 – Subventions aux services agréés d'aide sociale aux détenus et services liens – vers l'AB 33.12.24 –Subvention aide juridique de première ligne, afin de permettre à la Commission d'aide juridique de Bruxelles de poursuivre son projet particulier pour venir spécifiquement en aide aux demandeurs d'asile.

Pour ce qui est de la compétence des sports, plus particulièrement les infrastructures sportives, les crédits tant en CE qu'en CL ont fait l'objet, sur base du programme physique 2016-2018 réactualisé, d'une nouvelle répartition entre divers AB. M. le Ministre rappelle que ces AB fonctionnent en vases communicants tenant compte des investissements qui donnent lieu ou non à plus-value.

Globalement, les moyens affectés aux infrastructures sportives diminuent à concurrence de 526.000 euros en CE et de 393.000 euros en CL et permettent de compenser, en partie, cette année les augmentations proposées à la DO 26. Ces diminutions ponctuelles n'affectent pas l'avancement des projets en cours : elles tiennent compte de la capacité de consommation des crédits en fonction de l'état d'avancement des projets.

Globalement, les moyens affectés à la politique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles ont augmenté de 1.726.000 euros en CE et de 1.033.000 euros en CL par rapport à l'initial 2016. Cet ajustement vise l'adaptation des autorisations de dépenses aux besoins actualisés, ainsi qu'aux rattrapages de nombreux dossiers en attente.

M. le Ministre souligne, parmi les principaux mouvements, la majoration des crédits destinés aux subsides octroyés pour l'achat de matériel sportif par les fédérations et clubs sportifs. Afin de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses et résorber l'important retard accumulé dans la liquidation des dossiers, des crédits complémentaires à hauteur de 1.000.000 euros en CE et 500.000 euros en CL sont prévus, portant l'enveloppe globale pour 2016 à, respectivement, 1.850.000 euros en CE et 1.350.000 euros en CL.

Pour les mêmes raisons, les crédits destinés aux subsides octroyés pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales sont majorés : les majorations s'élèvent à 200.000 euros en CE et 100.000 euros en CL, portant l'enveloppe globale pour 2016 respectivement à 300.000 € en CE et 200.000 € en CL.

D'autres mouvements, intégralement compensés (notamment sur la DO 15), ont été proposés dont les principaux concernent :

- les moyens dédiés à la formation des jeunes (+445.000 euros en CE et +510.000 euros en CL) ;

- les subventions de promotion et de notoriété des fédérations sportives (+150.000 euros en CE/CL) ;

- les subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives (+625.000 euros en CE/CL).

Cette dernière majoration permet d'accorder aux fédérations un subside de fonctionnement au moins égal à la subvention octroyée précédemment. Ce mouvement permet de ne pas alourdir la prise en charge, par le Fonds des sports, des subventions aux fédérations.

M. le Ministre fait part de sa volonté de poursuivre ce mouvement de réintégration, dans le budget ordinaire, des subventions décrétales et, de manière générale, des soutiens structurels aux fédérations. Il est en effet d'avis que ce n'est pas la fonction du Fonds des sports d'assurer ce type de soutien. Il déclare vouloir examiner, dans les mois à venir, l'ensemble des dispositifs décrétaux existants et leurs adaptations aux besoins du terrain pour moderniser, simplifier, rationaliser et donner de la cohérence aux normes de subsidiation.

2 Exposé de M. Thierry Mathelot, représentant de la Cour des comptes

M. Mathelot, représentant de la Cour des comptes, précise que, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 52, § 2, 1°, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement ses commentaires et observations sur les projets de décret contenant le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2016.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est essentiellement basée sur les documents qui lui ont été adressés, en date du 15 juin 2016, par le ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

Les diverses augmentations ou diminutions de crédits au niveau des différents articles de base trouvent leurs explications dans l'exposé général du budget ou dans l'exposé particulier.

M. Mathelot se contente de formuler deux remarques concernant le secteur des Maisons de Justice et celui de l'Aide à la jeunesse.

En ce qui concerne le dispositif du projet de décret, l'article 4 complète l'article 11 du dispositif du décret du 10 décembre 2015 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016, en ajoutant une dérogation au montant maximum des avances de fonds consenties aux trésoriers décentralisés.

Cet article prévoit que des avances de fonds d'un maximum de 900.000 euros peuvent être consenties au trésorier décentralisé de l'Administration générale des Maisons de justice pour le paiement des aides financières aux détenus sous surveillance électronique sans moyens de subsistance. La Cour réitère la remarque qu'elle a formulée lors de l'examen du budget initial 2016 concernant les risques inhérents à la liquidation de montants élevés par la procédure d'avances de fonds, en raison du caractère sommaire des procédures de contrôle interne qui y sont attachées.

Par rapport à la division organique dédiée au secteur de l'Aide à la jeunesse, M. Mathelot relève que, faisant suite aux remarques de la Cour des comptes dans son rapport sur l'hébergement, le projet d'ajustement prévoit, d'une part, une augmentation des crédits de l'AB 33.18.14 – Subvention des centres d'orientation éducative (+0,6 million d'euros tant en engagement qu'en liquidation) et, d'autre part, une augmentation des crédits de l'AB 33.28.14 – Subventions des services d'aide et d'intervention éducative (+0,8 million d'euros tant en engagement qu'en liquidation) de la DO 17.

3 Réponse de M. le Ministre à l'exposé de la Cour des comptes

M. le Ministre fait part des éléments que lui a communiqués l'Administration générale des Maisons de justice, en ce qui concerne le contrôle de celles-ci, notamment en termes de trésorerie et d'avances de fonds.

L'Administration générale des Maisons de justice attire en effet l'attention sur la mise en place d'un triple contrôle : deux contrôles *a priori*, un contrôle *a posteriori*. Le tableau des paiements, préparé le vendredi par le comptable-titulaire, du compte d'avances de fonds est envoyé à la direction du Centre de surveillance électronique qui le contrôle et, le cas échéant, le corrige durant le week-end. Le tableau des paiements, finalisé et signé, est contrôlé par l'ordonnateur le lundi avant les paiements effectifs. Il est vrai que ce contrôle reste sommaire, dans le sens où l'ordonnateur ne vérifie pas le tableau ligne par ligne. Le contrôle consiste à vérifier si le montant global hebdomadaire à payer reste dans la norme. Le fonctionnaire de surveillance et le directeur du centre de surveillance électronique vérifient les comptes récapitulatifs trimestriels préparés par le comptable, avant leur envoi à la Cour des comptes.

4 Discussion générale

M. Legasse fait remarquer que, comme l'année dernière, l'ajustement budgétaire révèle des choix politiques forts. En dehors des évolutions socioéconomiques auxquelles il a fallu répondre, l'orateur tient à souligner plusieurs éléments qui lui paraissent importants.

Le député épingle la manière constructive dont s'est mise en place la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etat fédéral sur la prise en charge des MENA. Cette coopération entre l'Aide à la jeunesse et Fedasil, ainsi que les subsides dégagés, ont permis d'améliorer l'accueil de ces mineurs sur le territoire. M. Legasse formule l'espoir de voir, une fois la crise passée, que ces bonnes pratiques persisteront afin d'assurer un accueil optimal de ces jeunes.

Le commissaire observe, à travers l'ajustement, la volonté qu'affiche M. le Ministre, de pérenniser les subventions accordés à différents projets qui ont fait leur preuve et qui auparavant étaient financés à travers des crédits facultatifs. De l'avis de M. Legasse, cette pérennisation permettra aux acteurs du secteur de travailler plus sereinement. Par ce biais, M. le Ministre répond d'ailleurs aux recommandations présentes dans le rapport de la Cour des comptes sur les services d'hébergement.

M. Legasse fait remarquer que M. le Ministre répond à une autre de ces recommandations, en

prévoyant des subsides destinés à la conception d'indicateurs de pilotage dans le cadre du Contrat d'administration.

Enfin, à travers cet ajustement, le député voit se concrétiser la mise en place du centre de prévention du radicalisme.

En guise de remarque liminaire, **M. Dodrimont** évoque d'abord les problèmes liés à l'Arrêté du Gouvernement du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences ministérielles et réglant la signature des actes du Gouvernement. Il met en évidence les erreurs matérielles et de compétence que comprend cet arrêté. Le groupe MR a d'ailleurs signalé ces erreurs dans un courrier du 19 avril 2016 qu'il a adressé au Président du Parlement. Le député déplore que ce courrier n'ait pas donné lieu à une réaction de la part du Gouvernement, ce qui a pour effet que, vu l'absence d'un nouvel arrêté, un flou subsiste sur les compétences attribuées à M. le Ministre.

La deuxième remarque du député porte sur un paradoxe qu'il a décelé dans les propos de M. le Ministre. M. Dodrimont se dit choqué par les propos que M. le Ministre a tenus sur la compétence en matière de sports : l'ajustement serait juste d'ordre technique, destiné à tenir les promesses formulées par le prédécesseur. De l'avis du commissaire, un ajustement consécutif à un remaniement ministériel devrait traduire la volonté du nouveau ministre de mettre en place des politiques sportives nouvelles. Il se dit déçu du manque d'ambition affichée par M. le Ministre à travers l'ajustement. M. Dodrimont en déduit par ailleurs que le ministre précédent a fait des promesses, sans avoir prévu les inscriptions budgétaires adéquates.

M. Crucke complète les propos de l'orateur précédent sur la répartition des compétences. Il s'étonne du fait que M. le Ministre semble ignorer le problème. En effet, sur base de l'Arrêté du Gouvernement du 18 avril 2016, certaines attributions se retrouveraient aux mains de ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que, de manière organique, ils n'exercent plus ces compétences.

Le problème a déjà été signalé au ministre du Budget qui s'est engagé à donner une réponse, dans le cadre de la poursuite de la discussion sur l'ajustement. Le député fait remarquer que M. le Ministre, en vertu de l'Arrêté du 18 avril 2016, exerce la compétence en matière de sports, dont ne sont pas exclues les infrastructures sportives. Toujours est-il que l'exercice de cette compétence en matière d'infrastructures sportives a été transféré aux Régions.

M. Crucke se demande s'il s'agit donc d'une volonté délibérée de la part du Gouvernement d'exercer des compétences dont l'exercice a été transféré aux Régions. Il veut être rassuré sur le fait que les deux Gouvernements, de la Fédération et de la Région, ne soient pas entrés dans une phase de conflit et que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne veuille pas dépouiller les Régions de certaines de leurs compétences.

Mme Leal-Lopez explique, d'emblée, que certains ajustements, au niveau des sports, méritent des explications plus approfondies qu'elle demandera, le cas échéant, dans le cadre de l'examen des articles et tableaux budgétaires correspondants.

Elle constate, cependant, avec satisfaction que le budget global alloué au secteur de l'Aide à la jeunesse est préservé dans l'ajustement, malgré un contexte budgétaire difficile. Elle rappelle que derrière ces chiffres se cachent de nombreux enjeux, en termes de prévention, de prise en charge de jeunes en danger ou en difficulté. Les problématiques traitées par le secteur sont variées et complexes : elles requièrent donc des moyens humains et financiers importants. A cet égard, la commissaire évoque les déclarations antérieures de M. le Ministre qui s'était engagé à demander au Gouvernement un refinancement du secteur. Elle juge intéressant de faire le point, dans le cadre de l'examen de l'ajustement, sur cette demande.

Mme Leal-Lopez souligne la volonté réaffirmée par le Gouvernement de répondre à la problématique de l'accueil des MENA, en débloquant des budgets et créant des prises en charge supplémentaires. Les moyens humains et financiers dégagés semblent être à la hauteur des enjeux que recouvre l'accueil des MENA. Comme l'avait déjà signalé la députée au cours de précédentes réunions de commission, il faut veiller à ce que les niveaux de pouvoir concernés prennent leur responsabilité et agissent en fonction de leur compétence.

Un autre point mis en avant par l'intervenante, concerne l'augmentation des crédits alloués aux établissements, milieux d'accueil et initiatives diverses. Ce budget augmente de 758.000 euros par rapport à l'initial 2016. L'intervenante y voit là une réponse de la part de M. le Ministre aux remarques de la Cour des comptes concernant le plan de renforcement.

Mme Leal-Lopez insiste sur le fait que les services de l'aide à la jeunesse sont nombreux à éprouver des difficultés financières. Ces services peinent à prendre en charge tous les enfants et jeunes en danger. A cet égard, l'oratrice rappelle la résolution relative aux bébés hospitalisés faute de places dans une structure adaptée, dits « bébés parqués ».

Les aspects qui interpellent la députée, concernent la prévention générale qui semble occuper une place prépondérante dans l'avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Elle s'étonne des crédits alloués à la pré-

vention générale qui lui paraissent bien faibles par rapport à l'ensemble du budget de l'aide à la jeunesse.

L'intervenante se félicite du fait que, pour les Maisons de justice, le budget global soit préservé voire en légère augmentation. Elle insiste sur l'importance de maintenir le soutien aux Maisons de justice et rappelle les défis majeurs auxquels ces Maisons ont été confrontées dernièrement :

- le transfert de la compétence vers les Communautés ;

- la prévention et la prise en charge des personnes radicalisées ;

- l'impact des mesures prises au niveau fédéral.

Mme Leal-Lopez rappelle que son groupe insiste pour que la collaboration avec le niveau fédéral soit régulière et soutenue. La Fédération Wallonie-Bruxelles est dans l'incapacité d'assurer, seule, l'impact budgétaire des décisions prises au niveau fédéral. Dernièrement, ce sont les services d'aide aux détenus qui ont été impactés par la grève des agents pénitenciers.

M. Sampaoli se réjouit, au nom du groupe PS, de voir l'approche de M. le Ministre par rapport au monde des sports et à la politique sportive. Il rappelle que, tant M. Diallo au cours de la législature précédente que lui-même tout au long de la législature actuelle n'ont eu de cesse de dénoncer la manière dont fonctionnait le département des sports. Force était en effet de constater que la majorité des subsides, alloués par les prédécesseurs de M. le Ministre, étaient octroyés sur une base non décrétale.

Le député apporte son soutien à M. le Ministre dans sa volonté d'accroître la transparence et de revoir les décrets en matière sportive. Il comprend dès lors que l'ajustement présenté à la commission, sert aussi à corriger et à honorer les promesses engagées par les ministres précédents. Il se réjouit de cette décision d'honorer les engagements antérieurs : à chaque réunion de la commission à laquelle il a assisté, il était question de promesses non tenues, que ce soit dans le cadre du Plan basket, du Plan football, ou autres.

M. Crucke appuie M. Sampaoli dans le message qu'il vient de lancer. Tout comme l'orateur précédent, il dénonce une série d'incohérences dans la structuration du sport et de l'aide aux fédérations sportives, qui datent non seulement de la législature actuelle, mais également de la précédente.

Il soutient toute réforme qui porte sur ces aides, indispensables aux clubs, fédérations et associations, pour autant qu'elle vise la qualité et le professionnalisme. D'après ce qu'il a entendu de la part de M. le Ministre, le ton est donné pour entamer une réforme d'envergure qui semble indispensable pour permettre aux sports, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de retrouver ses lettres de noblesse.

Il n'empêche que M. Crucke ressent un malaise par les propos tenus par la députée du groupe cdH. Il veut comprendre la raison de cette position critique à l'égard de la majorité. Il n'a, en tous les cas, pas souvenance d'entendre des propos aussi acerbes d'un partenaire de la majorité vis-à-vis de l'autre : est-ce une marque de défiance entre les partenaires ? Le député estime que la politique sportive est trop importante pour faire l'objet de jeux politiques.

M. le Ministre a bien entendu les propos des différents commissaires par rapport au Plan MENA, et il est d'accord pour dire que ce plan doit être poursuivi. Il met en évidence le caractère supplétif de l'Aide à la jeunesse dans ce plan : la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une démarche humanitaire de par sa préoccupation et son engagement dans l'accueil des MENA. La discussion, pour la reconduction de la Convention avec Fedasil, est toujours en cours.

En réponse à Mme Leal-Lopez, M. le Ministre explique que la question du refinancement du secteur de l'Aide à la Jeunesse est en discussion au Gouvernement. Il dit avoir déposé une note méthodologique d'objectivation des besoins du secteur.

D'après l'analyse qu'en fait l'intervenant, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ), en amont, sont débordés de dossiers, tandis que, en aval, les places manquent. Or, il n'est pas possible de résoudre les problèmes en aval sans régler ceux en amont. Cette analyse est partagée par l'ensemble du Gouvernement.

La question que soulève M. le Ministre et qui doit trouver une réponse au-delà des clivages politiques, est celle du prix d'un enfant : quels sont les moyens qu'il faut libérer pour venir en aide aux enfants en situation de danger ? Quels sont les sacrifices auxquels il faut consentir pour venir en aide à ce secteur ?

En ce qui concerne la prévention générale, M. le Ministre répond que les crédits ont augmenté de 3 % par rapport à l'initial. Il entend poursuivre la réforme du secteur avant d'envisager une augmentation éventuelle des crédits.

A la remarque de MM. Dodrimont et Crucke sur l'arrêté de répartition des compétences ministérielles, M. le Ministre tient à rassurer les députés : la question sera en effet corrigée avant le jeudi 30 juin 2016, comme l'avait déjà annoncé le ministre du Budget.

En ce qui concerne la perception qu'a M. Dodrimont de la politique sportive menée par M. le Ministre, l'intervenant rappelle que, dès sa dési-

gnation comme ministre en charge des Sports, il répondait déjà aux questions et interpellations sur cette matière nouvelle. Un mois à peine après cette désignation, il était allé à la rencontre des fédérations pour leur proposer une réforme complète du mode de subventionnement. Il renvoie d'ailleurs à la réponse qu'il avait donnée à une question orale de Mme Defrang-Firket sur ce sujet. Cette réforme se base sur le travail préalable de son prédécesseur ; M. le Ministre a, quant à lui, avancé et finalisé le dossier, qui vise à soutenir les fédérations, à objectiver et professionnaliser ce soutien.

Depuis son entrée en fonction, M. le Ministre a pris connaissance des disparités qui existent entre les fédérations : certaines ont besoin d'un soutien financier, d'autres non. Le fil rouge de la réforme est d'améliorer le fonctionnement de toutes les fédérations et, par la même occasion, de promouvoir le sport pour tous. Le sport de haut niveau doit être le reflet de la capacité d'une fédération à produire de grands sportifs, à partir de la politique du sport pour tous.

Du reste, il entend rassurer M. Crucke sur la bonne entente entre les partenaires de la majorité.

5 Discussion des articles

5.1 D.O 06 – Cabinets ministériels

Programme 3 – Gouvernement de la Communauté française

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

5.2 D.O 11 – Affaires générales

Programme 1 – Secrétariat général

Au niveau du Programme-Activité 10 – Promotion de Bruxelles, **Mme Defrang-Firket** fait remarquer qu'un crédit de 115.000 euros a été affecté à l'AB 41.03.10 – Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles. Elle s'interroge sur la finalité de ce crédit.

M. le Ministre explique que cet AB sert à appuyer toutes les agences de promotion internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'actions qu'elles peuvent mener pour promouvoir Bruxelles. Il se réfère notamment aux explications qu'il a déjà données dans son exposé général, par rapport au soutien à Wallonie-Bruxelles Théâtre Danse et Wallonie-Bruxelles Images.

Programme 2 – Formation – recrutement – sélection – contrôle médico-sportif

Tout en notant que les moyens affectés à ce programme soient stables, **M. Lecerf** rappelle que le monde des sports a été bouleversé, récemment, par de nombreuses révélations en matière de dopage. Il souhaite connaître les moyens nouveaux déployés pour faire face à ces révélations, à travers l'ajustement.

M. le Ministre se réfère aux réponses qu'il a déjà fournies dans le cadre de questions orales. L'examen de l'ajustement budgétaire n'est, de son avis, pas le lieu idéal pour dresser un état de lieux sur la politique en matière de lutte contre le dopage. Cet examen doit plutôt porter sur des questions techniques.

M. Lecerf précise sa question : est-ce que l'absence de nouveaux moyens s'explique par l'absence de nouvelles initiatives ? Et est-ce que les éventuelles nouvelles initiatives peuvent être financées avec les moyens prévus à l'initial ?

M. le Ministre explique que le budget est de 50.000 en CE et CL. Le budget ajusté est de 51.000 en CE et CL. Le différentiel de 1.000 euros s'explique par le fait que la part révisée de la Fédération Wallonie-Bruxelles au budget de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) s'élève à 50.789 euros et qu'il manquait mille euros pour honorer la facture de l'AMA. Un transfert de 1.000 euros est prévu de l'AB 12.38.20 – Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés – à l'AB 33.01.20 – Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage.

M. Lecerf en déduit que M. le Ministre ne propose pas de nouvelles initiatives durant cette année.

Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

5.3 D.O 15 – Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 1 – Charge d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

Mme Nicaise constate, sur la globalité du Programme-activité 14 –Maisons de Justice, une augmentation des crédits de 32,65 %. Elle a bien entendu les explications de M. le Ministre qui a évoqué le fonctionnement de ces AB en vases communicants, plus particulièrement entre l'AB 12.01.14 – Travaux et prestations de services inhérents aux entretiens du propriétaire, aménagements et rénovations légères ainsi qu'aux fournitures de 1er équipement – et l'AB 72.01.14 – Achat de ter-

rains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. La majoration au niveau de cet AB 72.01.14 est de 179,07 %, ce qui explique l'augmentation générale.

L'intervenante s'étonne qu'aucune majoration n'ait été prévue à l'AB 12.22.14 –Maisons de justice : paiement de primes d'assurance, dès lors que des travaux d'amélioration conséquents ont été réalisés à travers l'AB 72.01.14. Elle demande si ces travaux ne devraient pas se répercuter dans un réaménagement des primes d'assurances, soit dans le budget ajusté de 2016 soit dans le budget initial de 2017.

M. le Ministre explique que la Direction générale des Infrastructures n'a pas jugé ce réaménagement nécessaire.

Mme Nicaise revient sur l'AB 72.01.14 où les crédits de 885.000 euros ont été dédiés à la mise en conformité et à la rénovation du bâtiment qui abrite l'Administration générale des Maisons de justice, du Centre de surveillance électronique et à l'aménagement du Centre de prévention du radicalisme. Elle note qu'une amélioration des bâtiments des SAJ et SPJ à concurrence d'un montant de 395.000 euros est prévue. La dépense qui en découle est imputée à charge de cet AB. La députée se demande si cette dépense se retrouve également dans le budget de l'Aide à la jeunesse.

L'intervenante rappelle que la finalisation des travaux au bâtiment qui abrite le Centre de surveillance électronique et du Centre de prévention du radicalisme devrait intervenir au courant du second semestre de l'année 2017. Elle souhaite savoir quand l'immeuble sera prêt.

En ce qui concerne la mise en place du dispositif anti-radicalisme, le Gouvernement a annoncé la création non seulement d'un centre d'aide et de prise en charge, mais également d'un centre d'appui, conçu comme un service de support et de coordination avec les autres services. Comme ce centre a été créé, Mme Nicaise se demande où se retrouve la trace de cette création dans le budget, et plus particulièrement dans le budget qui relève de la compétence du ministre-président.

L'intervenante s'interroge par ailleurs sur la manière dont s'organise le centre d'aide et de prise en charge à destination des personnes concernées par le radicalisme violent, qui relève de la compétence de M. le Ministre, par rapport au centre qui dépend des compétences du ministre-président.

Par rapport au personnel, Mme Nicaise a entendu M. le Ministre évoquer des frais de fonctionnement de l'ordre de 1.137.000 euros. Elle demande combien de membres du personnel sont concernés.

En réponse à la question sur l'aménagement des bâtiments, **M. le Ministre** rappelle que la construction d'un immeuble commun pour les SAJ et SPJ de Marche-en-Famenne était prévue en 2015. Pour tous les dossiers d'infrastructure, les montants sont répartis sur plusieurs exercices budgétaires, en fonction de l'évolution et de l'état d'avancement des travaux.

A la deuxième question de la députée, il répond que les montants relatifs au centre d'appui se retrouvent dans le budget affecté aux engagements de personnel, donc dans celui qui relève de la compétence du ministre de la Fonction publique.

Pour ce qui est du futur centre créé dans le cadre du dispositif anti-radicalisme, celui-ci comptera 17 équivalents temps-plein. A ceux-ci s'ajoutent trois personnes qui viennent en appui, pour garantir le caractère transversal. De l'avis de M. le Ministre, cette structure tient la route et va faire des émules à l'étranger.

Mme Nicaise est surprise de constater que les deux centres ne dépendent pas d'un même ministre et que la transversalité dépende du ministre-président : elle aurait très bien pu être assurée par le ministre fonctionnel.

M. le Ministre réplique qu'il s'agit d'une décision du Gouvernement : le ministre fonctionnel assure la prise en charge directe, volontaire ou contrainte ; le rôle du ministre-président est effectivement celui de coordination au niveau du Gouvernement et donc du RAR (Réseau anti-radicalisme).

Programme 3 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport

M. Lecerf a pris bonne note des explications de M. le Ministre sur les glissements de crédits opérés entre les différents AB. Il souhaite cependant savoir ce qui se cache derrière le terme « Programme physique 2016-2018 réactualisé ».

M. le Ministre explique que ce programme correspond à ce qui était proposé à travers le budget initial 2016, voté par le Parlement en décembre 2015. L'ajustement au niveau de ce programme tient compte de l'état d'avancement des travaux. Cet avancement a donné lieu à une réactualisation du programme physique et donc à une réaffectation de crédits.

Par rapport au programme-activité 33, **M. Lecerf** demande un état des lieux et des

précisions sur le calendrier du centre sportif de haut niveau.

M. le Ministre réplique que le dossier suit son cours.

5.4 D.O 17 – Aide à la Jeunesse

Programme 0 – Subsistance

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants

Pour ce qui est du programme-activité 11 – Prévention générale, initiatives novatrices et actions transversales, **M. du Bus de Warnaffe** constate des variations de crédits de -56% à l'AB 12.37.11 – Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse – et de -27% à l'AB 33.08.11 –Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse. Au niveau de ce dernier AB, l'orateur met en avant que les moyens alloués à la prévention générale restent faibles par rapport au budget global du secteur et aux besoins.

En ce qui concerne le Programme-activité 14 – Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses, **Mme Defrang-Firket** constate, au niveau de l'AB 33.28.14 –Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, une augmentation des crédits de 827.000 euros. L'objectif est d'augmenter le taux d'occupation des services, jusqu'alors financés par le biais de subventions facultatives. La députée prend bonne note du fait que cette opération répond aux remarques de la Cour des comptes sur les services d'hébergement. Elle s'interroge cependant sur la base décrétale qui permet de financer la Maison de l'Adolescent (MADO).

M. le Ministre fait remarquer que cette question concerne également les services de Solidarcité et les années citoyennes menées par des services AMO qui travaillent également avec des jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans.

L'intervenant fait état d'un débat qu'il s'agit de trancher : est-ce que l'Aide à la jeunesse doit concerner les seuls jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans ou est-ce que le secteur doit s'étendre à ceux entre 18 et 25 ans. Le secteur lui-même est divisé sur la question. M. le Ministre défend la position que le secteur non-mandaté de l'Aide à la jeunesse doit pouvoir accompagner les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans.

Lors de ses visites sur le terrain, il constate que, depuis des décennies, les acteurs sont nombreux à avoir opté pour travailler avec des jeunes qui ont plus de 18 ans.

Si le choix devait être fait de ne pas étendre l'Aide à la jeunesse aux jeunes de 25 ans, il faut, de l'avis de M. le Ministre, soumettre les acteurs à une inspection pédagogique, ce qui ira de pair – en cas de non-respect du critère d'âge – avec des suppressions de subsides.

Mme Defrang-Firket rassure qu'elle ne visait nullement à mettre en cause le principe du subventionnement. Elle fait juste état du fait qu'il n'y a pas de base décrétale pour justifier ce financement.

Sa question suivante concerne l'AB 33.30.14 – Subventions des services d'aide et d'intervention éducative – qui augmente de 1.773.000 euros. Cette majoration est liée aux modifications des agréments des services d'aide et d'intervention éducative, en vue de l'intégration des missions d'intervention intensive en famille (MIIF). La députée souhaite connaître l'objectif visé par cette intégration.

M. le Ministre rappelle que l'ancienne ministre, Mme Fonck, avait lancé un appel à projets pour créer des services d'intervention intensive en famille (SIIF). Cet appel se voulait une réponse aux problèmes de réaction d'urgence pour les enfants de 0 à 6 ans. Six services avaient été créés à l'époque. La successeur, Mme Huytebroeck, a demandé que ces services s'adossent à des SAIE, pour devenir des MIIF. Ces MIIF étaient financés à partir de crédits facultatifs que M. le Ministre a entendu pérenniser au travers de l'ajustement.

En ce qui concerne l'AB 33.36.14 – Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse, qui a vu ses crédits augmentés de 84.000 euros, **Mme Defrang-Firket** fait remarquer que les crédits de 590.000 euros ont été redirigés vers d'autres AB. Elle rappelle que le Gouvernement avait décidé, le 28 octobre 2015, de dégager 674.000 euros pour l'accueil des MENA. Elle s'interroge sur certains montants relatifs à l'accueil des MENA qui ne se retrouvent pas dans le budget : c'est le cas pour les montants relatifs à la prise en charge de MENA au sein des familles d'accueil et ceux relatifs à la convention conclue avec l'Etat fédéral.

Comme l'explique **M. le Ministre**, le principe général veut que tout ce qui a trait à l'accueil des MENA soit préfinancé par le Fonds de l'Aide à la jeunesse. Fedasil intervient à concurrence de 80,25 euros par jour et par place disponible, soit un maximum annuel de 3.807.862,5 euros. Le montant provenant de Fedasil est versé sur le Fonds de l'Aide à la Jeunesse pour être reversé, ensuite,

aux associations. Le complément qui permet d'atteindre le seuil de subventions en cours dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, est financé par un préciput budgétaire à hauteur de 1.438.703 euros, nécessaires pour assurer ces 130 prises en charge supplémentaires en année pleine. Un montant de 98.000 euros a, également, été dégagé dans le cadre du préciput budgétaire pour le soutien à l'augmentation de dix prises en charge de MENA en famille d'accueil. Le Fonds servira au préfinancement de toutes les actions en 2016 ; il restera, à l'avenir, le véhicule pour la partie du financement qui est prise en charge par Fedasil.

Mme Defrang-Firket demande à M. le Ministre si ce Fonds a été augmenté pour justement compenser cette prise en charge.

M. le Ministre répond que le Fonds, en 2017, continue à être alimenté par Fedasil dans le cadre de la convention et pour les montants établis. Ces crédits ne seront pas entièrement utilisés en 2017 parce qu'une part importante du financement se fera via l'AB 33.36.14. En effet, le préciput 2016 dont on ne connaîtra l'exact montant que dès que les 130 places d'accueil seront effectives fin 2016, n'interviendra qu'au budget initial de 2017 à l'AB 33.36.14, et il sera utilisé pour couvrir, à due concurrence, des charges qui auraient dû être couvertes par le Fonds en 2017 et financées par Fedasil. Le Fonds sera donc refinancé pour un montant égal au préciput 2016.

L'orateur signale qu'un tel préfinancement s'opère déjà depuis quelque temps pour les Maisons de justice. Il rappelle également l'unanimité qui régnait, il y a quelques mois, au sein de la commission, pour venir en aide aux MENA. Pour ce faire, un préfinancement de l'accueil s'est donc avéré nécessaire.

Mme Gonzalez-Moyano se réjouit de la volonté de pérennisation des subventions au niveau du programme-activité 14. Elle est satisfaite de voir que cette démarche réponde aux recommandations de la Cour des comptes.

En ce qui concerne l'AB 33.36.14, l'oratrice partage certaines interrogations de sa collègue. Ayant eu les réponses à celles-ci, elle limite sa question aux 98.000 euros dédiés à la prise en charge des familles d'accueil : est-ce que cette somme s'inscrit dans le projet dirigé par l'asbl Mentor-Escales.

M. le Ministre précise qu'il s'agit de l'asbl Famille Plurielle.

Mme Gonzalez-Moyano remercie M. le Ministre pour les précisions quant à la provenance des montants inscrits au Fonds de l'Aide à la Jeunesse. Elle souhaite obtenir un complément d'information sur l'étendue de la convention avec Fedasil.

M. le Ministre précise que la convention avec Fedasil court jusqu'au 31 décembre 2016 et qu'elle est reconductible d'année en année.

La question de **M. du Bus de Warnaffe** porte sur l'AB 33.17.14 – Subventions des services d'aide en milieu ouvert, plus particulièrement sur l'augmentation de ses crédits de 2.100.000 euros (soit +10 %).

L'intervenant relève que le budget inscrit à l'AB 33.20.14 – Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) – reste identique à celui de l'initial 2016. A l'initial, il avait constaté une légère diminution de ces crédits ; or, force est de constater que les besoins sont bien réels.

M. le Ministre explique cela par le fait que l'essentiel des missions des SASPE est désormais pris en charge par l'ONE ; ce transfert de compétences a été opéré lors de la législature 2004-2009, sous la ministre Fonck. Il ne s'agit que des frais individuels décidés par l'autorité mandante.

En sus des questions de Mme Defrang-Firket sur l'AB 33.28.14, **M. du Bus de Warnaffe** relève que, dans cet AB, il est largement question des projets pédagogiques particuliers qui ne doivent être confondus avec les services d'hébergement. Vu l'enjeu, il plaide pour la création d'un AB spécifique, de sorte à améliorer la lisibilité du budget.

Au niveau de l'AB 33.30.14 – Subventions des services d'aide et d'intervention éducative, l'intervenant demande ce qui change concrètement dans l'agrément des SAIE, en vue de l'intégration des MIIF.

M. le Ministre répond que, comme l'avait relevé la Cour des comptes, il n'est pas souhaitable de créer des prises en charge par le biais de crédits facultatifs. Il fallait donc pérenniser ces crédits à travers les AB, assurer une plus grande sécurité juridique et donc passer par l'agrément de ces services.

Une dernière question de **M. du Bus de Warnaffe** porte sur l'AB 33.35.14 –Subventions non marchand – qui enregistre une diminution de 22 millions, soit -92 %, par rapport à l'initial 2016. Le député relève que, d'après l'exposé général, la provision « non marchand » a été recalculée suite au passage de l'indice-santé de 1,2 % à 1,6 %. Une augmentation de 95.000 euros par rapport à l'initial 2016 est proposée. L'intervenant se demande où sont répartis ces crédits et quels AB profitent de cette répartition.

M. le Ministre répond qu'une répartition s'opère pour le non-marchand à travers tous les secteurs. Les crédits sont ventilés à travers une série d'AB, les AB 33.11.14 –Formation continuée en matière d'aide à la jeunesse, 33.17.14 – Subventions des services d'aide en milieu ouvert, 33.18.14 – Subventions des centres d'orientation éducative, 33.19.14 – Subventions des services de prestations éducatives et philanthropiques, 33.24.14 – Subventions des services de placement familial, 33.25.14 – Subventions des services de protutelle, 33.28.14 – Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, 33.29.14 – Subventions des centres de jour – et 33.30.14 – Subventions des services d'aide et d'intervention éducative.

En ce qui concerne le programme-activité 15 – Etudes et recherches scientifiques, **Mme Gonzalez-Moyano** revient sur le budget destiné à la conception d'indicateurs de pilotage, telle que demandée par la Cour des comptes : qui prend en charge la mise en place des indicateurs et à partir de quel moment ces indicateurs sont-ils d'application ?

M. le Ministre signale que c'est l'administration qui s'en charge sur base d'une étude de l'Université de Liège. La conception est en cours, de sorte qu'il ne peut pas encore s'engager sur une date précise.

5.5 D.O 18 – Maisons de Justice

Programme 0 - Subsistance

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

Programme 1 – Centre national de surveillance électronique

En ce qui concerne l'AB 34.01.11 – Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique, **Mme Nicaise** met en avant l'augmentation des crédits à hauteur de 121 000 euros au profit des personnes placées sous surveillance électronique sans revenus. Elle signale que, dans une question orale passée, elle avait rappelé à M. le Ministre que certaines de ces personnes bénéficient de revenus provenant du fédéral, mais qui demeurent inférieurs au revenu d'intégration sociale (RIS). Elle se demande dès lors si cette enveloppe de 121.000 euros couvre également cette différence. Elle interroge également M. le Ministre par rapport au nombre de détenus sur lequel il a tablé pour opérer cet ajustement. Par ailleurs, est-ce que cet ajustement permet de financer les montants octroyés aux détenus jusqu'à la fin de l'année ?

M. le Ministre répond par l'affirmative à cette dernière question. Par rapport au nombre de détenus qui bénéficient de cet AB, il est difficile à évaluer, puisqu'il fluctue dans le temps. A l'heure actuelle, seuls les détenus sous surveillance électronique qui ne reçoivent pas le RIS, bénéficient de cette aide financière.

Programme 2 – Aide spécialisée

Mme Leal-Lopez constate une légère diminution des crédits (-11.000 euros) au niveau du programme-activité 21 – Aides aux détenus. Or, à ses yeux, ces services sont indispensables pour répondre à l'enjeu de société que représente la réinsertion des détenus.

La commissaire rappelle avoir interrogé M. le Ministre à plusieurs reprises sur ces services d'aide aux détenus. C'est avec satisfaction qu'elle a appris l'initiative du ministre et du ministre-président qui ont relancé la Conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention avec le milieu carcéral.

Comme la réinsertion affecte des domaines variés, de la culture aux sports en passant par l'éducation, les moyens budgétaires proviendront des départements ministériels. Mme Leal-Lopez imagine que les moyens dégagés n'ont pas été pris en compte dans l'ajustement. Elle se demande s'ils le seront au budget initial 2017 et ce qui sera prévu spécifiquement pour les Maisons de justice.

Par rapport à la diminution des crédits, **M. le Ministre** explique qu'un montant de 11.000 euros a été prélevé sur ce programme-activité, pour être réaffecté à la Commission d'Aide juridique (CAJ). Il rappelle que le Gouvernement avait en effet décidé de fournir une aide juridique de première ligne aux réfugiés installés au Parc Maximilien.

Sur la question de la CIM, M. le Ministre fait remarquer que cette Conférence ne s'était plus réunie depuis 2010. En vertu de cette CIM, chaque département affectera le budget supplémentaire qu'il estimera nécessaire pour les projets jugés prioritaires au niveau de leur intervention en milieu carcéral. Pour ce qui est de M. le Ministre, le budget général pour les projets particuliers est de 215.000 euros : une petite partie de ces moyens supplémentaires servira à financer les projets particuliers liés à l'accueil psychosocial et l'information des familles. Une autre idée, plus transversale, visera à rendre le milieu pénitentiaire éligible au prêt de matériel sportif.

En ce qui concerne le programme-activité 24 – Aide juridique de première ligne – et plus particulièrement son seul AB 33.12.24 – Subvention aide juridique de première ligne, **Mme Nicaise** souhaite connaître le nombre de

permanences décentralisées qui existent à ce jour. Elle rappelle également l'annonce faite par M. le Ministre d'un décret relatif à l'aide juridique. Elle demande dès lors des informations sur la date envisagée pour le dépôt de ce texte au Parlement et sur une éventuelle prise en compte du dispositif décrétal dans l'ajustement.

Sur le nombre de permanences, **M. le Ministre** s'engage à confirmer ces données par écrit (voir annexe 1). L'avant-projet de décret « partenariats » a fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat. Le cabinet adapte le texte, en fonction de ces remarques, pour le soumettre au Parlement à la rentrée de la session 2016-2017. Il n'y a pas de crédit budgétaire supplémentaire pour ce décret.

Par rapport au programme-activité 25 – Subvention Peine de travail – et à l'AB 33.12.25 – Subventions aux projets de formation et de médiation réparatrice, qui augmente de 21.000 euros, **Mme Nicaise** interroge M. le Ministre sur le nombre de projets ou d'organismes subventionnés au total.

M. le Ministre répond que parmi les organismes subventionnés figurent Praxis, Arpège, l'UPPL et Médiante.

Programme 3 – Saint-Hubert

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

Programme 4 – Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent

Mme Nicaise réitère sa remarque déjà précédemment formulée dans le cadre de la discussion générale. Elle note qu'aucun crédit n'est prévu au programme 4. Elle marque à nouveau son étonnement de voir cette initiative morcelée entre deux départements.

M. le Ministre assure qu'il y aura un centre localisé et un autre centre qui sera directement lié au RAR. Au total, 17 personnes seront engagées dans le centre localisé, et celui lié au RAR sera composé de trois personnes qui garantiront la nécessaire transversalité. Ces moyens en personnel se retrouvent dans le budget affecté à la fonction publique, et ceux liés à l'informatique. Dans le budget affecté à l'ETNIC.

5.6 DO 26 - Sports

Programme 0 - Subsistance

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

Programme 1 – Education physique et sport

Mme Defrang-Firket interroge M. le Ministre sur l'AB 12.33.11 – Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C). Les recettes du Fonds des Sports proviennent des recettes des usagers de l'Adeps, des recettes de la Loterie nationale et des moyens financiers consacrés par les sponsors. Le Fonds des Sports peut servir à couvrir différentes dépenses liées aux centres sportifs, à l'administration centrale, aux conventions *Be Gold*, aux compléments des plans programmes.

Dans ce contexte, la députée déplore l'augmentation des tarifs de l'Adeps en 2015 : elle réclame un engagement ferme de la part de M. le Ministre pour qu'il n'y ait pas de nouvelle augmentation dans un avenir proche.

La commissaire relève les nombreuses critiques dont a fait l'objet le Fonds, en raison notamment du manque de transparence dans l'attribution des moyens, du rôle de bouche-trou lors d'un manque de moyens budgétaires ordinaires.

Mme Defrang-Firket rappelle les déclarations de M. le Ministre du 14 juin dernier où il disait ne pas être mesure d'identifier la base objective qui a permis à son prédécesseur d'accorder des moyens à des projets identifiés à charge de ce Fonds. Elle souhaite savoir si, depuis ces déclarations, il a pu détecter la base objective pour l'attribution des moyens. La députée évoque également l'engagement de huit comptables. Elle regrette qu'à côté de la réforme annoncée pour le budget initial 2017, M. le Ministre n'ait rien de neuf à annoncer.

La commissaire cite les propos du prédécesseur de M. le Ministre qui, lors de l'examen du budget initial 2016, indiquait que « Le Fonds a connu un important travail de nettoyage, dans le souci d'en clarifier la lecture et dans la perspective d'une présentation au Gouvernement. Un nouveau logiciel, développé par l'administration et l'ETNIC, appelé GLADIS, permettra une meilleure gestion des dépenses du Fonds et une transparence accrue. »

Mme Defrang-Firket questionne M. le Ministre sur l'implémentation de ce nouveau logiciel, sur la présentation du Fonds au Gouvernement et sur les raisons qui expliqueraient, le cas échéant, l'absence d'une telle présentation. Elle souhaite qu'une présentation similaire ait lieu en commission.

M. le Ministre confirme qu'il y a en effet lieu de mener un travail de nettoyage et de clarification à mener. Le travail qu'il entreprend se situe dans le prolongement du travail

entamé par son prédécesseur.

L'orateur a constaté que, au cours de la législature précédente, le Fonds des Sports a progressivement pris en charge une série de dépenses nouvelles, en puisant dans les réserves disponibles : il s'agit, pour l'essentiel, de conventions avec des fédérations sportives, qui venaient s'ajouter aux moyens ordinaires dont les fédérations disposent pour leur fonctionnement et leurs plans-programmes. En 2016, le montant total de ces engagements à charge du Fonds s'élève à 4.982.000 euros, dont 1.982.000 sont consacrés au soutien au cyclisme, en vertu d'une série de conventions pluriannuelles, dont certaines viennent à échéance en 2018.

En 2015 et 2016, le Fonds a été utilisé pour couvrir des dépenses réglementaires ordinaires. En 2016, un montant de 1.790.000 euros était consacré aux paiements des plans programmes des fédérations sportives, en surplus de l'AB 33.21.35 – Subventions pour les plans programmes des fédérations sportives reconnues et de l'association visée à l'article 25, 1° du décret. 750.000 euros sont consacrés à *Be Gold*. Les conventions de partenariat pour les jeunes sportifs ont été dotées de 250.000 euros en 2015 et de 500.000 euros en 2016.

Au total, en 2016, le Fonds supporte donc un peu plus de 7.500.000 euros de dépenses qui auraient vocation à être pris en charge par les AB réglementaires. Le solde disponible sur le Fonds en 2012, était de plus de 18 millions ; en 2014, 8.900.000 euros ; en 2015, 6.600.600 euros. M. le Ministre se dit attentif à cette consommation des réserves du Fonds, malgré le relatif ralentissement qu'elle connait.

Il conviendra donc, en 2017, de prévoir des crédits supplémentaires sur les AB réglementaires (notamment les AB 33.21.35 et 33.07.31). Il s'agira aussi d'éliminer les doubles emplois entre le Fonds des Sports et les AB réglementaires et de voir si tous les plans complémentaires mis en place sont indispensables.

Dans la suite de sa réponse à la députée, M. le Ministre évoque l'engagement de huit comptables pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le logiciel GLADIS est également commun à toute l'administration.

Mme Defrang-Firket réitère sa demande de pouvoir bénéficier, en commission, d'une présentation du Fonds des Sports et d'auditionner l'Administrateur général des Sports, M. Laitat. Elle prend bonne note de la volonté de réforme, mais elle avertit d'ores et déjà que son groupe sera attentif à ce que cette réforme ne se fasse pas au détriment de certaines fédérations. La députée relaie ses craintes par rapport à la catégorisation des fédérations sportives, telle qu'évoquée dans le cadre d'une réunion, le 27 juin, entre le ministre et les fédérations sportives. Elle souligne également la nécessité d'accompagner les fédérations dans les nouvelles démarches administratives qui découlent de la réforme.

M. le Ministre fait la synthèse de la réunion des 3 et 27 juin 2016, entre l'administration et les fédérations sportives. Le but était d'approfondir et d'expliquer les grands principes : le nouveau mode de subventionnement via une catégorisation des fédérations, les profils de fonction de l'ensemble des cadres sportifs admissibles aux plans-programmes. La présentation du 27 juin 2016 a permis de répondre aux premières préoccupations des fédérations, exprimées lors de la réunion du 3 juin 2016. La catégorisation ne sera pas imposée par l'administration, mais sera établie sur une base participative lors de deux futures réunions bilatérales. La majorité de ces fédérations semblent séduites par la nouvelle approche du subventionnement. M. le Ministre a souhaité une période transitoire de deux ans. Le but ultime est la professionnalisation ; c'est d'ailleurs la voie qu'a suivie la Flandre. L'essentiel des mesures envisagées est issu du cahier de revendications de l'AISF qui, par ailleurs, soutient la réforme.

Le questionnement de **M. Dodrimont** concerne l'AB 01.03.14 – Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean – qui voit ses moyens stables à 500.000 euros. Le député se dit particulièrement attentif à la situation et au coût de cette infrastructure sportive et culturelle, importante tant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles que pour la région liégeoise. Il est préoccupé par la situation du principal occupant à caractère sportif de cette infrastructure, à savoir celle du club de Liège Basket, qui fait face à des difficultés financières liées à la location des salles et à l'impossibilité de percevoir les recettes de la buvette.

Le commissaire rappelle que, dans le cadre d'une question orale, M. le Ministre avait indiqué que « Ma porte est toujours ouverte et j'invite les responsables du club à prendre contact avec mes services afin d'examiner les éventuelles possibilités qui n'auraient pas encore été exploitées ».

M. Dodrimont souhaite savoir si un tel contact avec le club de Liège Basket a eu lieu entre-temps et si une solution a pu être trouvée dans ce cadre. Enfin, même si aucun mouvement de crédits n'est enregistré au niveau

de l'AB, l'ajustement est, aux yeux du député, l'occasion pour interroger M. le Ministre sur sa vision de l'avenir de Liège Basket et du Country Hall : l'intervenant a en effet l'impression que, face aux efforts consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir la structure, les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes.

M. le Ministre entend bien les préoccupations liées au Bois Saint Jean et au Country Hall. Il ajoute, cependant, que son rôle est de répondre aux questions liées à l'ajustement. Il signale que l'ajustement n'a eu aucune incidence sur cet AB en question par rapport à l'initial 2016. Il suggère au député de poser une question orale et de lui faire part de ses inquiétudes dans ce cadre.

M. Dodrimont marque son désaccord avec cette perception. De son avis, lorsqu'un ministre présente un ajustement et s'il décide de ne pas modifier un AB, il pose un acte politique. Il prend acte du fait que l'AB n'enregistre aucun mouvement financier. Dès lors, il souhaite savoir quel acte politique M. le Ministre pose à travers la non-modification de l'AB 01.13.14.

Il retient de la déclaration faite par M. le Ministre que ce dernier ne souhaite ni aller au-delà de la réponse qu'il avait donnée dans le cadre de sa question orale antérieure ni donner suite au courrier que lui ont adressé les gestionnaires du club.

Il exprime avec véhémence sa vision selon laquelle l'examen de l'ajustement doit être un moment où un député peut interroger le ministre sur les intentions politiques qu'il poursuit à travers un ajustement.

Mme la Présidente répond au député que l'examen de l'ajustement porte sur les seuls articles modifiés. La discussion n'a pas de portée plus large sur la politique poursuivie par un ministre. Il existe un autre temps pour demander des précisions aussi pointues.

M. le Ministre explique qu'il n'y a pas eu d'ajustement parce qu'il n'y avait aucun besoin qui le justifiait. Sur toute autre question, il invite le député à revenir vers lui à travers une question orale. Par ailleurs, il n'a pas reçu de courrier de la part des gestionnaires, mais sa porte reste ouverte.

Faisant part de son expérience de parlementaire, **M. Dodrimont** n'est pas d'accord avec la vision de Mme la Présidente. Il acte l'absence de tout mouvement de crédits et le manque d'évolution dans le dossier.

Ayant entendu le débat de forme entre M. Dodrimont et M. le Ministre, **M. Crucke** juge utile que la différence d'interprétation mérite d'être tranchée par la Conférence des Présidents : est-ce que l'examen de l'ajustement se limite aux seuls mouvements qui y ont eu lieu ou porte-t-il également sur les articles non-ajustés et la politique qui est suivie à travers ce non ajustement.

Programme 2 – Recherche et développement

La question de **Mme Defrang-Firket** porte sur l'AB 12.30.21 – Promotion du sport, où elle note une majoration de 110.000 euros, passant de 582.000 euros à 692.000 euros. Ces crédits supplémentaires sont destinés à « honorer les projets initiés au cours des derniers mois ». La députée voudrait en savoir plus sur les projets concernés.

M. le Ministre explique que ces crédits supplémentaires ont été sollicités, complémentairement au marché récurrent prévu dans le cadre des activités Adeps, pour l'organisation de colloques (30.000 euros), l'organisation des 60 ans de l'Adeps (15.000), le plan de communication et de lettrage, les stands promotionnels.

M. du Bus de Warnaffe perçoit, au niveau de l'AB 12.31.21 – Promotion d'événements sportifs – et de l'AB 12.33.21 – Promotion du fair-play, une réallocation et migration des crédits vers l'AB 33.02.21 – Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair-play dans le sport. Le député souhaite comprendre la nécessité du transfert de ces AB.

M. le Ministre précise que les CL supplémentaires ont été sollicités afin de pouvoir apurer l'encours déjà généré sur cet AB et de soutenir les projets introduits dans ce cadre.

Par rapport à l'AB 12.34.21 – Eté sport, **M. du Bus de Warnaffe** relève la diminution des crédits dédiés à ce programme. La diminution n'est pas due à une volonté politique, mais à une estimation sur base des inscriptions de l'année 2015. Lors d'une consultation du site de l'Adeps, le député a pu lire que les crédits attribués à cette action en 2016, sont déjà épuisés. De ce fait, il se demande si les crédits vont être réaugmentés à l'initial 2017.

M. le Ministre explique que cette réaugmentation n'est pas certaine.

Tout comme l'orateur précédent, **M. Lecerf** interroge M. le Ministre sur l'AB 12.34.21. Le programme Eté sport voit ses moyens diminués de 875.000 euros, passant de 1.775.000 euros à 900.000 euros. Cette diminution de l'ordre de 50 % mérite, aux yeux du député, que la commission s'y attarde.

Le prédécesseur de M. le Ministre a apporté des modifications sensibles à la subsi-

diation, dans les montants, dans la ventilation et dans les normes d'encadrement. Dans sa réponse à une question orale sur le programme Eté sport, M. Collin s'était en effet targué d'un « bilan exceptionnel » pour ce programme qui « concentre à la fois les critères de proximité, de coût démocratique mais également de qualité d'encadrement proposé, notamment grâce à la modification de la réglementation concernant les critères pédagogiques. » Il avait marqué sa volonté d'apporter de nouvelles modifications pour renforcer cette action. Le bilan annonçait des dossiers pour un montant de 1.343.000 euros.

M. Lecerf constate que, cette année, le programme fait l'objet d'un nombre moindre de demandes. Il a interrogé plusieurs opérateurs sur les raisons qui justifient cette soudaine absence de succès pour le programme : la diffusion tardive de la réglementation, la modernisation de l'informatisation des formulaires de demande, le décalage entre les contrôles spécieux et le montant des subsides perçus, le durcissement de la réglementation en matière d'encadrement.

Il veut savoir si l'échec du programme Eté sports est voulu et programmé, dans le but de l'éteindre, ou si M. le Ministre compte rebondir et relancer le programme.

M. le Ministre a également récolté de nombreuses réactions d'opérateurs qui vont à contre-sens de l'analyse de M. Lecerf. Ces opérateurs sont ravis de la professionnalisation : il leur importe de mettre un terme à l'effet d'aubaine que présente l'octroi, pur et simple, de subsides. L'objectif doit être que les stages sportifs soient organisés par les clubs sportifs durant les vacances d'été.

Selon les chiffres qui lui ont été transmis par l'administration, le montant des crédits alloués au programme Eté sport peut être revu à la baisse. Dès 2013, d'ailleurs, a eu lieu un reciblage sur les bénéficiaires. L'idée, à terme, est de réorganiser le subventionnement accordé aux clubs pour les actions Eté sport et Eté jeunesse, dans un souci de simplification administrative.

M. le Ministre signale qu'il a suivi l'avis de l'administration et a procédé à la diminution de l'enveloppe budgétaire allouée. Il souhaite perpétuer le programme, mais dans la voie d'une rationalisation et d'une professionnalisation.

M. Lecerf qualifie cette réponse de décevante. Il est certes d'accord pour dire qu'il faille éliminer les opérateurs qui s'inscrivent au programme, dans le seul but de profiter de l'effet d'aubaine.

Il insiste sur la nécessité d'intégrer, à ce genre de programme, des capacitaires et des étudiants en éducation physique. Une telle démarche ne va pas à l'encontre de la qualité. De surcroît, la réduction de l'enveloppe budgétaire affectée au programme, ne peut pas être considérée comme réjouissante.

Le député estime être en droit d'interroger le ministre sur ses intentions quand il rabote un budget spécifique de 50 % de ses moyens. Derrière un ajustement se cache en effet une volonté politique, d'autant plus quand il fait suite à un changement de ministre.

M. du Bus de Warnaffe fait observer qu'à l'AB 12.32.22 – Frais d'études et d'expertise scientifique, le crédit est épuisé.

D'après **M. le Ministre**, la réalisation d'études et d'expertise en 2016 est postposée à l'année 2017 (étude sur les pratiques sportives durant la journée de travail, création d'un guide de mise en forme et d'une application informatique didactique). C'est pourquoi il a été proposé de ramener les crédits de l'AB correspondant à zéro.

La dernière observation de **M. du Bus de Warnaffe** concerne l'AB 41.01.22 –Subvention à la RTBF pour la promotion d'événements sportifs, qui à son sens relève plus de la compétence du ministre en charge de l'audiovisuel.

M. Dodrimont constate plusieurs mouvements qui portent sur les AB liés à la promotion de l'éthique et du fairplay. Sa demande de précision porte sur le montant de 25.000 euros promis à l'asbl Panathlon : est-ce que cette promesse sera tenue ? Aux yeux de l'intervenant, cette association tient une place importante dans la promotion du vivre ensemble.

De façon globale, il souhaite entendre M. le Ministre sur les soutiens donnés aux différentes associations qui gravitent autour du sport (l'AISF, l'AES, le Panathlon). Le député répète que, même si aucun mouvement n'est constaté au niveau des AB correspondants, il doit être possible de mener un débat politique de fond dans le cadre d'un ajustement.

M. le Ministre rassure le député sur le fait qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir par rapport au soutien qu'il compte donner au Panathlon ainsi qu'aux autres acteurs du sport. Il a d'ailleurs rencontré les différents responsables. Sa volonté est, en tous les cas, de faire aussi bien que ces prédécesseurs.

M. Dodrimont critique cette réponse insuffisante de la part de M. le Ministre : ce dernier, par ce biais, vise à mettre un terme rapide à toute possibilité de discussion et de contrôle parlementaire.

Cette réaction, aux yeux de **M. le Mi-**

nistre n'honore pas le travail parlementaire. Il se dit être un garant de la transparence. Il réitère son soutien à l'asbl Panathlon, à tout le moins au même niveau que l'a fait son prédécesseur.

Programme 3 – Subventions diverses

En ce qui concerne l'AB 33.07.31 – Subvention pour la participation aux Jeux Olympiques et convention de partenariat jeunes talents sportifs, **M. Dodrimont** note que cet article prévoit des moyens stables à hauteur de 800.000 euros. A l'approche des Jeux Olympiques, il souhaite obtenir des précisions sur les dépenses effectivement prévues. Ses autres interrogations portent sur l'avenir de cet AB après les Jeux et sur l'état des lieux du partenariat « Be Gold ». Enfin, il interroge M. le Ministre sur le regard qu'il porte sur la préparation aux Jeux et sur le nombre d'athlètes francophones qui participent aux Jeux

M. le Ministre déclare qu'il n'y a pas d'évolution dans le dossier : le montant de 800.000 euros correspond à la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux dépenses liées à la participation d'athlètes francophones aux Jeux olympiques. Il ne sait pas donner d'informations sur le nombre d'athlètes sélectionnés, puisque la date butoir pour les sélections est fixée au 10 juillet.

M. Dodrimont dénonce cette nouvelle absence de réponse de la part de M. le Ministre qui refuse de donner des informations sur la manière dont est utilisé l'argent du contribuable. L'examen des tableaux budgétaires doit permettre d'avoir des réponses sur la politique poursuivie en matière de sports.

Par rapport au programme-activité 35 – Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs, **Mme Defrang-Firket** fait remarquer que l'AB 01.01.35 –Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle – voit ses moyens passer de 26.000 euros à zéro. La justification donnée est qu'aucune demande n'a été enregistrée.

A cette demande de précision, **M. le Ministre** se réfère en effet à cette justification.

Mme Defrang-Firket s'inquiète de voir qu'au niveau de l'AB 12.02.35 – Dépenses en relation avec les mesures en faveur de l'éthique dans le sport, les moyens d'action passent de 63.000 euros à zéro, et les moyens de liquidation de 63.000 euros à 58.000 euros. Citant la justification énoncée dans l'exposé particulier, la députée souhaite savoir si l'éthique dans le sport n'est plus une priorité.

Comme l'explique **M. le Ministre**, cet ajustement est technique. Il ne s'agit pas d'y voir une quelconque volonté politique au détriment de l'éthique dans le sport. Les 63.000 euros se retrouvent, d'ailleurs, à l'AB 33.02.21 – Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair-play dans le sport.

En ce qui concerne l'AB 33.20.35 – Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues, les moyens passent de 5.224.000 euros à 6.497.000 euros. **Mme Defrang-Firket** note qu'en réalité, les moyens de cet AB sont augmentés à l'ajustement de 625.000 euros ; ils avaient bénéficié, en cours d'année, d'une répartition pour un montant de 648.000 euros. Elle reprend à nouveau la justification énoncée dans l'exposé particulier. Elle souhaite savoir si cette augmentation correspond à une anticipation de la réforme annoncée.

M. le Ministre répond qu'un ajustement de 625.000 euros avait été sollicité afin de pouvoir octroyer aux fédérations un subside de fonctionnement au moins égal à celui de 2014 et 2015. Il souligne le fait qu'aucune indexation n'a été octroyée depuis l'année budgétaire 2012. Cet ajustement correspond donc à une action de rattrapage.

L'AB 33.25.35 – Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues – a vu, en cours d'année, ses moyens bénéficier d'une répartition d'un montant de 29.000 euros et est par ailleurs augmenté de 53.000 euros à l'ajustement. **Mme Defrang-Firket** demande des explications sur ce mouvement.

M. le Ministre répond que cet ajustement se base sur des calculs de l'administration. Si souhaité, la fiche de l'administration peut être communiquée.

A la lecture de l'AB 33.28.35 – Subventions de promotion et notoriété des fédérations : sportives, sportives de loisirs et des associations, **Mme Defrang-Firket** comprend que les moyens ont augmenté de 150.000 euros passant de 291.000 euros à 441.000 euros. La justification fait d'ailleurs état de la nécessité de subventionner les projets qui ont fait l'objet d'une promesse de subsides.

M. le Ministre explique que ce mouvement s'explique par la volonté d'honorer les promesses fermes de subsides. Il assume la continuité de ce qui a été engagé par le passé.

Mme Defrang-Firket y voit la confirmation de son analyse : le ministre Collin s'est montré trop généreux dans ses promesses. La députée souligne, en même temps, qu'il est tout à l'honneur de M. le Ministre de tenir les engagements de son prédécesseur.

Elle constate que l'AB 33.30.35 – Formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations voit ses moyens d'actions augmenter de 445.000 euros. La justification est similaire à celle de l'AB précédemment cité : l'augmentation des subsides de 50% est requise en raison de promesses supérieures au budget disponible.

M. le Ministre fournit la même explication.

M. Dodrimont souhaite aborder, de façon globale, le Plan football. Il rappelle que ce plan avait été copieusement annoncé dans la presse par les prédécesseurs de M. le Ministre. La première opération portait sur la saison sportive 2011-2012 où les montants d'aide avaient été versés en fin d'année 2011. Pour la saison 2012-2013, le paiement intervenait avec un décalage puisqu'il s'était fait en février 2013 ; ce décalage s'était encore aggravé au cours de la saison 2013-2014 où le versement n'intervenait qu'au mois de mars 2014. Les derniers paiements dans le cadre du Plan football ont été effectués dernièrement : les clubs ont perçu le solde des sommes qui leur avaient été promises pour la saison 2014-2015, avec un décalage accru encore, au mois de mai 2016.

Le député exprime sa propre inquiétude et relaie celle des clubs de football qui, sur base de ces aides, ont amélioré leur fonctionnement, mis en place des plans de formation des jeunes, accru la qualité de l'encadrement, dynamisé l'arbitrage ou instauré une équipe féminine. Les clubs ont inscrit ces aides, qu'ils considéraient comme acquis, d'année en année dans leur budget.

Les questions que soulève l'intervenant sont les suivantes : est-ce que les clubs peuvent s'attendre au versement d'un montant équivalent à celui qui leur a été promis à grand renfort d'annonces ? Est-ce que les décalages de paiement sont résorbés et selon quel timing ? Est-ce que M. le Ministre compte rompre avec la politique initiée par son prédécesseur ? Quelles sont les perspectives pour la saison 2016-2017 ?

M. le Ministre signale, pour la bonne information des parlementaires, qu'il existe, outre le Plan Football, un Plan Rugby, un Plan Athlétisme, Plan Basket, un Plan Hockey, etc. pour un montant de 3.242.000 euros puisé dans le Fonds des Sports.

Le programme d'aides, dans le cadre du Plan football, a été clôturé pour la saison 2014-2015. Pour la saison 2015-2016, aucun document n'a encore été rentré. Les montants des aides octroyées dans le Plan football se sont élevés à près de 1,8 million euros.

M. le Ministre fait état de plusieurs difficultés :

- le Plan Football vient en complément des subventions que reçoit la fédération pour assurer ses missions ordinaires qui, au final, sont fort similaires à ce qui lui est demandée dans le cadre du plan ;

- le Plan Football génère une grande inégalité à l'égard des clubs de football bruxellois : aucun de ces clubs n'entre en compte pour ces montants, du fait qu'ils n'ont pas fait de choix entre les deux régimes linguistiques. Les responsables de *Brussels Football* ont désormais formulé la demande de pouvoir être pris en compte dans les aides du Plan Football également.

M. le Ministre évoque la rencontre qu'il a eue avec les dirigeants de l'ACFF (Associations des clubs francophones de football), MM. Linard et Boucar. La discussion a porté sur la révision du Plan qui, de l'avis de tous, vient en sus des subventions ordinaires. Cette révision interviendra après la clôture du Championnat européen de football 2016. Cet exercice se fera en collaboration avec l'administration et non pas en interne au cabinet.

En ce qui concerne la saison 2016-2017, il s'agit d'examiner si le Plan ne fait pas double emploi avec les subventions ordinaires. Il convient également de voir comment impliquer les clubs bruxellois et éliminer l'inégalité de traitement dont ils font l'objet.

M. le Ministre fait remarquer que le Fonds des sports a été fort sollicité dans le cadre des aides allouées au sport, en général, et au foot, en particulier. Or, il convient d'être attentif à ne pas assécher le Fonds pour ne pas mettre en péril le volet du sport pour tous.

Au vu de la réponse donnée, **M. Dodrimont** juge qu'il s'agit d'une journée noire pour le football. Il relève que, dans le passé, le Gouvernement avait cautionné les actions du ministre Collin pour présenter un Plan football et promettre, sur cette base, le paiement d'aides aux clubs de football ; les inégalités existaient déjà à l'époque et avaient donc, en quelque sorte, été admises. Or, maintenant qu'est intervenu un changement de ministre au sein de ce même Gouvernement, les inégalités sont prises comme prétexte pour revoir le financement du Plan football.

D'après l'intervenant qui fustige cette démarche, M. le Ministre ignore tout de la réalité à laquelle les clubs font face : les membres de la direction de l'ACFF ne sont pas les meilleurs interlocuteurs que doit choisir M. le Ministre pour se rendre compte des problèmes auxquels sont confrontés les clubs.

Dans un dernier mot de clôture, le commissaire dénonce qu'il ne lui est pas donné la possibilité de s'exprimer, dans le cadre de l'examen de l'ajustement budgétaire, sur la politique globale qu'entend mener M. le Ministre : ce dernier refuse de répondre aux questions parlementaires qui dérangent.

Mme la Présidente note que la commission, avant le remaniement des compétences ministérielles, avait pour coutume d'examiner l'ajustement sur un plan strictement technique. Des clarifications sur l'interprétation qu'il faut donner à l'examen de l'ajustement budgétaire seront demandées à la Conférence des Présidents.

Programme 4 – Services sportifs extérieurs

Ce programme n'appelle pas de commentaire.

6 Vote

Par 8 voix contre 5 et 0 abstentions, la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,	La Présidente,
V. GONZALEZ MOYANO	N. EL YOUSFI

ANNEXE 1

Annexe 1

La permanence de la CAJ de Bruxelles pour venir en aide aux demandeurs d'asile a été assurée du 9/9/2015 au 29/2/2016 par 34 avocats de première ligne durant un total de 322 heures et qui peuvent se détailler comme suit :

- 9/9/2015 au 22/9/2015 : 4 avocats de première ligne durant 2heures tous les jours de la semaine jusqu'au 22/9/2016 inclus, soit durant 14 jours = 4 x 2h x 14 jours = 112 heures de prestations d'avocats de première ligne ;

- 23/9/2015 au 18/10/2015 : 2 avocats de première ligne durant 2 heures pendant 26 jours = 2x2hx26 jours = 104 heures d'avocats de première ligne ;

- 19/10/2015 au 29/2/2016 : 1 avocat de première ligne durant 2 heures pendant 53 jours = 1x2hx53 jours = 106 heures d'avocats de première ligne.

- Depuis le 1/3/2016 et jusqu'à présent (en attendant une éventuelle reprise d'une permanence décentralisée en fonction de l'afflux de migrants), il n'y plus de permanences spécifiques et les demandeurs d'asile peuvent se rendre aux permanences habituelles dans les locaux de la CAJ de Bruxelles à la rue du Régent à Bruxelles-Ville.